Recueil Dalloz

> hebdomadaire
200e année
21 mars 2024
n° 11 / 8032e
pages 537 à 592

CHRONIQUE / Arbitrage

Quatre effets pour une convention d'arbitrage

> *Lilian Larribère* 558

ÉDITORIAL

537 Réformer la responsabilité civile, juste une fois, *Maxime Barbar*

ACTUALITÉS

542 Abus de minorité (SARL) : refus de modifier l'objet social
545 Abus de confiance (revirement) : détournement d'un immeuble
546 Harcèlement sexuel (sanction) : licenciement pour faute grave
551 Appel civil (déclaration) : portée du renvoi à une annexe

POINTS DE VUE

553 Insuffisance du revenu agricole : plaidoyer pour une activation de l'article L. 442-7 du code de commerce, *Lucas Bettoni*
555 Le prix juste en matière agricole : à propos de la première application du nouvel article L. 442-7 du code de commerce, *Tristan Girard-Gaymard*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

565 Chronique : L'exception de vaine mise en demeure dans la résolution unilatérale par voie de notification, *Jean Bruschi*
570 Panorama : Droit de la preuve, *Jean-Daniel Bretzner et Augustin Aynès*
581 Notes : Pluralisme et liberté éditoriale dans l'audiovisuel, *note sous CE 13 févr. 2024, Bernard Quiriny*
584 Un vent de souplesse sur le formalisme de la société en formation, *note sous Com. 29 nov. 2023 (3 arrêts), Thibault de Ravel d'Esclapon*
588 Droit de visite des agents et fonctionnaires chargés de l'environnement, *note sous Crim. 16 janv. 2024, Stéphane Detraz*

ENTRETIEN

592 Claire Marzo – La proposition de directive sur les travailleurs de plateformes numériques

Version numérique incluse*

322411
9 782993 224113

Lefebvre Dalloz

DALLOZ

Recueil Dalloz

Tour Lefebvre Dalloz
10 place des Vosges - CS 90358
92072 Paris La défense Cedex
Tél. (Rédaction) 0786620357
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENTE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION,
KETTY DE FALCO
DIRECTRICE GÉNÉRALE, DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE SORDET
DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,
HÉLÈNE HOCH

CONSEIL SCIENTIFIQUE
ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE
PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION
Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (0140645403)

• RÉDACTION
Maëlle HARSCOUËT DE KERAVEL (0140645379)

• CHEFS DE RUBRIQUES
Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET
Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER
Contrat d'affaires : Xavier DELPECH
Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH
Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD
Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET
Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION-RÉALISATION
Secrétaires de rédaction :
Patricia ANDRY (0140645284)
Laurence BREUZÉ-DINNAT (0140645481)
Première secrétaire de rédaction :
Katy PERCHEREAU (0786620357)
Directeur artistique : Patrick VERDON
Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES
Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS
Abonnements : Alexandra DORAY, *Directrice*
ventes@dalloz.fr
Responsable relations clients : Corinne ROUTIER
Tél. : 0183101010
Service publicité : Sandrine TOUTON MICHEL
Tél. : 0140922024 - publicite@lefebvre-sarrut.eu
Revue hebdomadaire (44 numéros par an)
Prix de l'abonnement : France : 1064,90 € TTC
Étranger : 1109 € HT
Prix au numéro : 46 € HT
ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1027 T 82206
DUPLIPRINT Mayenne
733 rue St Léonard, 53100 Mayenne
Dépôt légal - Mars 2024

Éditions Dalloz
Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €
Siège social : Tour Lefebvre Dalloz
10 place des Vosges - CS 90358
92072 Paris La défense Cedex
RCS Paris 572 195 550 / Siret 572 195 550 00098
Code APE 5811Z / TVA FR 69 572 195 550
Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut
La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite
PEFC 10-31-1318

Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
PTot : 0,08 kg/t

SOMMAIRE

ÉDITORIAL
Maxime Barba

537 Réformer la responsabilité civile, juste une fois

ACTUALITÉS

540 DROIT DES AFFAIRES

Banque-Crédit-Garantie
Cautionnement (disproportion): devoir de s'informer du créancier, *Com. 13 mars 2024*
Garantie autonome (portée): objet de l'obligation du garant, *Com. 13 mars 2024*

Commerce électronique
Fournisseur d'accès (contrat): portée de la liberté contractuelle, *Civ. 1re, 13 mars 2024*

Consommation
Crédit à la consommation (information): caractéristiques essentielles du contrat, *Civ. 1re, 13 mars 2024*

Société et marché financier
Abus de minorité (SARL): refus de modifier l'objet social, *Com. 13 mars 2024*
Société à responsabilité limitée: droit de retrait des associés, *Com. 13 mars 2024*
Société par actions simplifiée: procédure des avantages particuliers, *Com. 13 mars 2024*
Fusion (transmission universelle du patrimoine): créance hypothécaire, *Com. 13 mars 2024*

543 DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance
Assurance: action récursoire contre l'assurance d'un coresponsable, *Civ. 3e, 7 mars 2024*
Interdépendance contractuelle (caducité): renonciation à une assurance vie, *Civ. 1re, 13 mars 2024*

544 DROIT IMMOBILIER

Construction-Urbanisme
Sous-traitance (maître de l'ouvrage): responsabilité à l'égard du sous-traitant, *Civ. 3e, 7 mars 2024*

544 DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit européen
Données personnelles (effacement): initiative de l'autorité de contrôle, *CJUE 14 mars 2024*

545 DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal
Abus de confiance (revirement): détournement d'un immeuble, *Crim. 13 mars 2024*

545 DROIT PUBLIC

Droit administratif
Collectivité territoriale (titre exécutoire): délai de contestation, *Ass. plén., 8 mars 2024*

546 DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail
Harcèlement sexuel (sanction): licenciement pour faute grave, *Soc. 13 mars 2024*
Rupture conventionnelle: signature de la convention le jour de l'entretien, *Soc. 13 mars 2024*
Durée du travail (calcul): temps de déplacement professionnel, *Soc. 13 mars 2024*
Inaptitude du salarié (reclassement): préconisations du médecin du travail, *Soc. 13 mars 2024*
Établissements sociaux et médico-sociaux: validité de l'obligation vaccinale, *Soc. 13 mars 2024*

550 PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile
Appel civil (recevabilité): compétence du conseiller de la mise en état, *Civ. 2e, 7 mars 2024*
Appel civil (effet dévolutif): demande d'annulation du jugement, *Civ. 2e, 7 mars 2024*
Appel civil (déclaration): portée du renvoi à une annexe, *Civ. 2e, 7 mars 2024*

Voie d'exécution
Immunité d'exécution (renonciation): principe d'interprétation stricte, *Civ. 1re, 13 mars 2024*

21 mars 2024 - n° 11 / 8032e

POINTS DE VUE

553 Insuffisance du revenu agricole : plaidoyer pour une activation de l'article L. 442-7 du code de commerce
par Lucas Bettoni

555 Le prix juste en matière agricole : à propos de la première application du nouvel article L. 442-7 du code de commerce
par Tristan Girard-Gaymard

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

558 Quatre effets pour une convention d'arbitrage
par Lilian Larribère

565 L'exception de vaine mise en demeure dans la résolution unilatérale par voie de notification
par Jean Bruschi

PANORAMA

570 Droit de la preuve
janvier 2023 – décembre 2023
par Jean-Daniel Bretzner et Augustin Aynès

NOTES

581 Pluralisme et liberté éditoriale dans l'audiovisuel, *note sous CE 13 févr. 2024*
par Bernard Quiriny

584 Un vent de souplesse sur le formalisme de la société en formation, *note sous Com. 29 nov. 2023 (3 arrêts)*
par Thibault de Ravel d'Esclapon

588 Droit de visite des agents et fonctionnaires chargés de l'environnement, *note sous Crim. 16 janv. 2024*
par Stéphane Detraz

ENTRETIEN

592 Claire Marzo – La proposition de directive sur les travailleurs de plateformes numériques

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).

***Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.**

Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr